

Publié le :
17 NOV. 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

DGS-455-2022

ARRÊTÉ DU MAIRE

(Libertés publiques et pouvoirs de police – Police Municipale)
Occupation du domaine public

Le Maire de la Ville de Sablé-sur-Sarthe,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3, L.2125-1, relatifs à l'autorisation qui doit être délivrée à titre temporaire, précaire et révocable du domaine public,

Vu l'arrêté municipal du 16 novembre 2012,

Vu la demande faite de l'association « MSP Pays Sabolien », à l'occasion de l'action « mois sans tabac », le jeudi 17 novembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public parvis du Guichet Unique Rue Pasteur à Sablé-sur-Sarthe.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'association, est autorisée, à charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions des textes légaux en vigueur, à occuper le domaine public parvis du Guichet Unique Rue Pasteur à Sablé-sur-Sarthe, dans le cadre de l'action « mois sans tabac ».

ARTICLE 2 : Cette autorisation est consentie le jeudi 17 novembre 2022, à titre gracieux.

ARTICLE 3 : L'association s'engage à laisser un passage de circulation de 4 mètres afin de permettre l'accès aux véhicules de secours, d'incendie et de police en cas de besoin. Par ailleurs, il s'engage à faire respecter les mesures relatives à son protocole sanitaire de référence.

ARTICLE 4 : Aucun déchet lié à l'activité ne devra être laissé sur le domaine public qui devra être remis en état d'usage à la fin de la manifestation. Tout enlèvement qui serait rendu nécessaire fera l'objet d'une facturation à l'établissement.

ARTICLE 5 : L'association s'engage à assurer le matériel installé sur le domaine public et à fournir toutes les polices d'assurance, couvrant l'ensemble des dommages qui pourraient survenir lors de la manifestation.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Sablé-sur-Sarthe, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis au visa de Madame la Sous-préfète de la Flèche.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, à Madame la Cheffe de la Police Municipale et à l'association et sera publiée par voie de presse locale.

Sablé-sur-Sarthe, le 16 novembre 2022

Pour le Maire et par Délégation,
La Directrice Générale des Services,
Mélanie DUCHEMIN

